

INSTITUT JAPONAIS
BULLETIN D'INSCRIPTION
STAGE DE COURTE / LONGUE DUREE

NOM (M, Mme, Mlle) _____ PRÉNOM _____

ADRESSE (domicile) _____

CP / VILLE _____ EMAIL _____

TELEPHONE personnel _____ professionnel _____

NATIONALITE _____ PROFESSION _____

NE(E) LE ____ / ____ / ____ SEXE M F

DESTINATION SOUHAITE (cochez la case) : TÔKYO KYOTO

NOM DU PROGRAMME : _____

HEBERGEMENT (cochez la case) : SANS HEBERGEMENT FAMILLE RESIDENCE

DUREE DU PROGRAMME : _____

DATE de début du PROGRAMME : _____

COUT DU PROGRAMME (€) : _____

SUPPLEMENTS (obtenez notre accord au préalable) : _____

Voulez-vous que nous organisions votre transfert de l'aéroport à l'école? OUI NON

VOTRE NIVEAU EN JAPONAIS : _____

COMMENT AVEZ-VOUS CONNU L'INSTITUT JAPONAIS? _____

Lisez attentivement les conditions générales ci-jointes :

"JE DÉCLARE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS GÉNÉRALES CI-DESSOUS ET RECONNAIS LES ACCEPTER"

FAIT À _____ Le ____ / ____ / 20__

Signature(s) précédée(s) de la mention "lu et approuvé" :

Le participant (*18 ans minimum*)

Veillez joindre 2 photos d'identité ainsi qu'un acompte libellé à l'ordre de l'Institut Japonais :

- de 20% du montant du séjour (minimum de 400 euros).*
- de 100% du montant du séjour (en cas d'inscription à un stage LONGUE DUREE et en cas d'inscription tardive à un stage COURTE DUREE, moins de 60 jours avant le début des cours).*

INSTITUT JAPONAIS

STAGES LINGUISTIQUES AU JAPON – Conditions Générales

CONCERNE TOUS NOS STAGES

Généralités : L'Institut Japonais, ci-après dénommé IJ, n'est pas une agence de voyage mais une école de langues qui organise des cours de langues tant au Japon qu'en France. Pour cette raison, IJ ne peut offrir le même type de services qu'une agence de voyage, le tourisme pur ne jouant qu'un rôle secondaire dans nos programmes de stages linguistiques au Japon, ceux-ci étant avant tout à vocation éducative et interculturelle. Aucune vente de stage linguistique qu'elle soit avec ou sans hébergement ne pourra donc être assimilée à un forfait touristique. IJ n'accepte que les participants majeurs (18 ans minimum). En cas de litige, si aucune solution à l'amiable n'est trouvée, les Tribunaux de Paris sont seuls compétents.

Cours : Tout participant inscrit à l'un de nos programmes, s'engage à suivre les cours régulièrement et doit prévoir un travail personnel à fournir en dehors des cours. Nous ne pouvons proposer des cours que dans la limite des places disponibles. Les participants qui ont déjà étudié le japonais devront passer un test de niveau qui aura lieu normalement le jour ouvrable avant le début des cours. Toutes les écoles sont fermées les jours de fêtes légales et nationales au Japon ainsi que certains autres jours décidés par l'école.

Hébergement - généralités : Nos programmes de japonais peuvent être organisés avec ou sans hébergement. IJ ne peut organiser votre hébergement que si vous suivez des cours de japonais dans nos établissements. Dans le cas où vous comptez organiser votre propre hébergement, IJ ne peut être tenu responsable des difficultés éventuelles. Si vous choisissez d'être hébergé par nos soins, nous ne pouvons garantir votre choix d'option d'hébergement que dans la limite des places disponibles. Pour toutes nos options d'hébergement, et surtout l'hébergement en résidence et en famille, les candidats sont souvent plus nombreux que les places disponibles. Nous vous conseillons donc de vous inscrire le plus tôt possible, surtout si vous avez des besoins spécifiques en terme d'hébergement. Dans toutes les écoles, une personne est chargée de vous assister pour tout problème se rattachant à l'hébergement organisé par nos soins. Les participants sont priés d'arriver au Japon le matin d'un jour ouvrable (du lundi au vendredi).

Hébergement - en famille : Pour l'hébergement en famille, IJ et ses partenaires au Japon s'efforcent, dans la limite de leurs possibilités, d'assortir au mieux la famille d'accueil et le futur "membre" de la famille, c'est pourquoi nous vous demandons de remplir un questionnaire après votre inscription. Toutefois, nous ne pouvons pas toujours garantir la composition de la famille d'accueil en fonction de vos choix. Nous vous rappelons que l'hébergement en famille ne peut être assimilé à un hébergement à l'hôtel. Les familles sont modestement indemnisées pour les frais alimentaires et les coûts supplémentaires supportés pour assurer le confort du stagiaire. Elles ne sont pas "rémunérées" au sens usuel du mot. En effet, une telle rémunération serait contraire aux buts culturels et linguistiques de l'hébergement dans une famille d'accueil; c'est aussi la preuve de la bonne volonté des familles. Cependant, le fait que nos familles sont toutes sélectionnées en fonction de leur volonté d'offrir un accueil privilégié en leur sein, nous impose certaines conditions : il n'est pas toujours possible de rester dans la même famille plus d'un mois, voire moins. Pour cette raison, les personnes restant en famille pour une période plus longue doivent envisager un possible changement de famille, et les frais de transfert sont à la charge du participant. Il peut aussi arriver que la famille souhaite rencontrer le participant avant de le recevoir chez elle. Dans ce cas, le participant passera au moins une nuit en résidence. Dans le cas exceptionnel où le participant passe une période plus longue que prévue en résidence, quelle qu'en soit la raison, IJ s'engage à lui rembourser, dès son retour, toute différence de prix entre l'hébergement en résidence et l'hébergement en famille au prorata temporis, mais de convention expresse aucune autre indemnité ne sera due. Enfin, il est appelé à tout participant qu'il faut respecter la façon de vivre de ses hôtes, qui sera très différente de celle d'une famille française.

Hébergement - en résidence : L'hébergement en résidence est une formule économique de logement au Japon. Les chambres sont petites et fonctionnelles. Les commodités offertes (salles de bains, cuisines, etc) diffèrent selon la destination. Quelle que soit la résidence, les commodités seront souvent de style japonais. Par conséquent, la salle de bain est souvent commune, les lits sont normalement des futons et le dortoir est organisé selon le mode de vie japonais. Ainsi, les occupants de la résidence peuvent se voir demander de participer aux travaux ménagers. Tout participant est tenu responsable des dégâts qu'il aura causés dans sa chambre ou dans les parties communes de la résidence. Pour ce type d'hébergement, une caution (remboursable en l'absence de dégâts), dont le montant varie selon la destination (en règle générale l'équivalent en monnaie locale de 80€) vous sera demandée sur place. Le participant est prié de respecter les règlements spécifiques de la résidence, et de rembourser sur place, le cas échéant les charges annexes non comprises dans les frais de location (électricité, eau, accès internet, téléphone, climatisation...) à la fin de chaque mois, en monnaie locale et selon la consommation réelle du mois écoulé.

Règlement interne : Les participants doivent se soumettre à la législation en vigueur au Japon ainsi qu'à la réglementation se rattachant à la délivrance du visa étudiant (assiduité, etc) communiquée par l'école sur place. IJ et ses partenaires au Japon, se réservent le droit de prendre toutes les dispositions nécessaires dans le but de préserver sa réputation et la bonne organisation de ses différents programmes. En cas de renvoi pour indiscipline grave (désordre, injures, etc) le participant ne peut prétendre à aucun remboursement. Il en est de même pour celui ou celle qui quitte le programme volontairement. Le participant doit informer IJ et ses partenaires au Japon de tout incident ou difficulté qui pourrait survenir pendant le stage. Nos écoles au Japon se chargeront de régler au mieux ces difficultés dans la limite de leurs possibilités. Tout problème qui n'a pas été signalé pendant le stage ne pourra, en aucun cas, être pris en considération après la fin du stage.

Transports : Le prix de nos programmes ne comprend ni le transport France-Japon-France, ni les transferts intérieurs, ni le coût du trajet entre le lieu d'hébergement et l'école.

Force majeure : La responsabilité d'IJ ne saurait être engagée en cas d'intempéries ou de tout événement de force majeure.

CONCERNE LES STAGES DE COURTE DURÉE (MOINS DE TROIS MOIS) ET LES STAGES DE LONGUE DURÉE SANS VISA ETUDIANT (6 MOIS MINIMUM RENOUVELABLE SUR PLACE)

Inscription : Pour s'inscrire à l'un de nos stages linguistiques, il vous suffit de nous retourner le bulletin d'inscription, dûment rempli, et accompagné d'un acompte de 20% du coût du stage souhaité (minimum de 400 euros), libellé à l'ordre de l'Institut Japonais, au plus tard 60 jours avant le début du stage. Dès réception, nous vérifierons les disponibilités sur place et ensuite vous confirmerons votre inscription par écrit. **Votre inscription ne deviendra définitive qu'après l'envoi de cette confirmation.** En cas d'impossibilité d'organiser le stage souhaité, nous essayerons de proposer un autre programme. Vous êtes, bien évidemment, libre de refuser ce programme alternatif et de demander le remboursement de votre acompte. La confirmation d'inscription donne des renseignements spécifiques sur le stage et fait foi en cas de contradiction avec tout document émis par IJ.

Inscription tardive : Dans la limite de places disponibles, IJ accepte des inscriptions tardives. Une inscription tardive entraîne l'acceptation par le participant des mêmes conditions de paiement et d'annulation qu'une inscription normale. Pour toute inscription à moins de 45 jours avant la date de commencement du stage, un acompte égale à la totalité du prix du programme doit être réglée et tout désistement ultérieur entraînera une retenue de 80 % ou de 100 % du montant total du stage (voir "Annulation" ci-dessous).

Règlement du solde : La totalité des frais de participation doit parvenir à IJ au moins 45 jours avant le début du stage sous peine d'annulation automatique, considérée comme une annulation du fait du participant.

Annulation du fait du participant : Tout désistement doit être communiqué par lettre recommandée avec avis de réception. Toute annulation entraîne au minimum la retenue des frais de dossier, soit 80 euros. Tout désistement survenant de 60 jours à 45 jours avant la date de commencement entraîne une retenue de 20% du montant total (avec un minimum de 400 euros). Tout désistement survenant moins de 45 jours et jusqu'à 15 jours avant la date de commencement entraîne une retenue de 80% du montant total. Tout désistement survenant moins de 15 jours avant la date de commencement entraîne une retenue de 100% du montant total. Tout participant qui ne se présente pas en début de stage ou bien qui s'absente quelle qu'en soit la raison ne peut prétendre à aucun remboursement.

Précisions sur les prix : IJ se réserve le droit de modifier les prix indiqués sur ses documents publicitaires à tout moment et sans préavis. Il en résulte que l'IJ pourrait demander, au moment de l'inscription, un supplément par rapport aux prix énoncés précédemment dans ses documents publicitaires pour se conformer à ses nouveaux prix. Après l'inscription, IJ s'engage à maintenir ses prix sauf dans les cas précis d'une inscription qui a lieu plus de 180 jours avant la date de début de stage où l'Institut indiquera le taux de change utilisé pour la détermination de ses prix en euros et ajustera au moment du paiement du solde, le prix à la hausse ou à la baisse selon l'évolution des taux de change euro/yen japonais.

Assurances : Le participant n'est assuré ni par nos soins, ni par ceux de nos partenaires, ni par votre logeur contre les risques de maladie, d'accident, de vol, etc. **Veillez contracter une assurance personnelle.** Sur demande, nous vous fournirons des renseignements sur une assurance.

Réception des adresses avant le départ : L'adresse de la famille d'accueil ou de la résidence, etc, est communiquée, en général, une dizaine de jours avant le départ, et dans un délai moindre (parfois quelques jours) pour les inscriptions tardives.

Documents (Passport, visa, etc) : Pour un stage au Japon d'une durée allant jusqu'à 90 jours, les personnes de nationalité française peuvent normalement obtenir un visa touristique de 90 jours en entrant sur le territoire, sans avoir effectué aucune démarche préalable. Pour pouvoir rester pour une plus longue période au Japon il faut obtenir au préalable un autre type de visa. Néanmoins, ce renseignement vous est communiqué à simple titre d'information en fonction des éléments qui nous ont été fournis au moment de l'édition de notre documentation. Pour tout programme de courte durée ou de longue durée sans visa étudiant, nous ne pouvons donc être tenus pour responsables des modifications qui pourraient intervenir, et en particulier des conséquences qui pourraient en résulter (refoulement à la frontière pour absence de visa ou d'un document obligatoire). Par conséquent, nous conseillons donc à tout participant de vérifier par lui-même les documents qui sont indispensables. Les démarches et les frais d'obtention de ces documents sont à la charge du participant. Tout participant s'inscrivant à un stage de plus de 90 jours sans avoir effectué les démarches nécessaires pour obtenir un visa étudiant avant son départ est censé avoir organisé lui-même son titre de séjour au Japon (nous précisons à titre d'information que toute demande de visa, autre que la demande d'un simple visa touristique, doit être faite hors du Japon). Par la suite, IJ ne peut être tenu pour responsable dans le cas où le participant ne peut continuer son stage linguistique au Japon pour manque de titre de séjour valable et aucun remboursement ne pourra être exigé.

CONCERNE LES STAGES DE LONGUE DURÉE AVEC VISA ETUDIANT (6 MOIS MINIMUM RENOUVELABLE SUR PLACE)

Inscription : Pour s'inscrire il faut nous remettre, selon le calendrier des admissions, une demande de visa étudiant, ainsi que les pièces du dossier de demande de visa, accompagnés des frais de demande de VISA et des frais éventuels de traduction (voir tarifs) au cas où le participant confie la traduction du dossier à l'IJ. Dès réception d'une réponse positive d'attribution de visa par les autorités japonaises (5 à 6 semaines environ avant la date prévue de début de stage), IJ invitera le participant à s'inscrire en remplissant un bulletin d'inscription et en réglant au minimum 6 mois de frais de scolarité ainsi que, le cas échéant, des frais d'hébergement. A la suite de ce règlement, IJ transmettra au participant le certificat d'éligibilité fourni par les autorités japonaises, qui lui permettra d'obtenir son visa à l'ambassade du Japon. Aucune annulation ou remboursement ne peut être consenti. Tout participant qui ne se présente pas en début de stage ou bien qui s'absente quelle qu'en soit la raison ne peut prétendre à aucun remboursement. En cas de rejet de demande de visa, ou au cas où le participant décide de ne pas donner suite après obtention du visa, quelle qu'en soit la raison, les frais de demande d'admission ne pourront pas être remboursés. En outre, IJ décline toute responsabilité pour un éventuel rejet de demande de visa, la décision d'attribution de visa n'appartenant qu'aux autorités japonaises compétentes, et pour toute perte, directe ou indirecte, qui en découle. Les refus des autorités japonaises ne sont pas motivés. La confirmation d'inscription donne des renseignements spécifiques sur le stage et fait foi en cas de contradiction avec tout document émis par IJ.

Reconduction du visa sur place : Les participants s'inscrivent par le biais de IJ pour une durée initiale de 6 mois de cours, quelle que soit la durée de visa consentie. Les participants, qui ont demandé un visa de plus de 6 mois, doivent ensuite reconduire leur visa tous les six mois selon les instructions de l'école sur place et en réglant à chaque échéance 6 mois de frais de stage directement à l'école sur place. La reconduction du visa peut être refusée par les autorités japonaises en cas de manquement du participant (manque d'assiduité aux cours, par exemple). Ni IJ ni les écoles sur place ne pourront être tenus responsables d'un refus de reconduction par les autorités japonaises, et déclinent toute responsabilité pour toutes conséquences ou pertes, directes ou indirectes, occasionnées par un tel refus. Les frais de reconduction de visa demeurent à la charge du participant.

Disponibilité d'hébergement : La réservation d'un hébergement organisé par l'Institut ne peut se faire qu'une fois le visa étudiant obtenu (environ 6 semaines avant la date de début du stage). Le nombre de places dans les résidences appartenant à l'école est souvent limité et IJ ne peut garantir leur disponibilité au moment voulu. IJ et l'école sur place pourront néanmoins vous aider à trouver un hébergement alternatif. En général les frais d'hébergement sont réglés au même temps que les frais d'enseignement, pour une durée de 3 mois (renouvelable sur place). L'adresse de la résidence est communiquée, en général, une dizaine de jours avant le départ.

Précisions sur les prix : Vu le délai important entre la demande de visa étudiant et l'inscription, il se peut que des modifications aient été apportées aux tarifs d'IJ pendant cette période. De convention expresse, seront appliqués les tarifs valables au moment de l'inscription.

Assurances : La loi japonaise demande que les personnes détentrices d'un visa étudiant soient couvertes par une assurance maladie. Une assurance obligatoire est donc mise en place par nos écoles au Japon, le coût de la prime étant inclus dans les frais de scolarité. Nous précisons néanmoins au participant que les garanties offertes par cette assurance sont très limitées (ni assistance, ni de rapatriement, par exemple). **Nous vous conseillons donc de souscrire une assurance personnelle adéquate avant votre départ pour vous protéger contre les risques de maladie, d'accident, de vol, etc. Sur demande, nous vous fournirons des renseignements sur une assurance.**

FAIT À _____ Le ____/____/20____
Signature(s) précédée(s) de la mention "lu et approuvé" :